

## **Protocole sanitaire spécial COVID-19**

### **Pour la reprise de toutes les associations**

*(A partir du 1<sup>er</sup> septembre et modifiable à tout moment selon les consignes gouvernementales)*

Tous les équipements sportifs couverts ou de plein air ainsi que les salles communales sont rouverts au public en veillant à respecter et appliquer les consignes sanitaires.

Ce protocole tente de répondre au mieux aux caractéristiques de chaque association et s'ajustera en fonction des nouvelles consignes ministérielles ou des contraintes rencontrées, chacun devant se sentir responsable et concerné par ces mesures.

### **Consignes sanitaires générales à respecter par les associations et leurs adhérents**

---

- Poursuivre l'application des gestes barrières (se laver régulièrement les mains, tousser et éternuer dans un mouchoir à usage unique ou dans son coude, ne pas serrer les mains et éviter les embrassades)
- Porter le masque est obligatoire lorsque l'on circule dans les établissements (Halls, couloirs, vestiaires, sanitaires...) ou lors d'activités non sportives. Il est interdit et dangereux pour la santé d'en porter lors d'une activité sportive !
- Se référer à la réglementation de sa Fédération
- Respecter la distanciation physique spécifique à chaque activité (Ex : 1m pour les activités dites statiques comme la poterie, le bridge - 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique de type Yoga, tennis, fitness - 10m pour la course et le vélo)
- Se laver les mains régulièrement avec du savon ou du gel hydro alcoolique
- Organiser les collations et l'hydratation de manière individuelle
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel et personnel, à défaut le matériel commun et collectif est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation (Ex : chasubles, ballons...)
- Prévoir une paire de chaussures spécifique pour la pratique sportive, à ne chauffer qu'à l'arrivée dans l'infrastructure
- Venir déjà en tenue si possible
- Limiter le public autorisé et favoriser uniquement la fréquentation des adhérents (autorisation spéciale pour les parents de jeunes enfants ou d'enfants lors de besoins réels d'aide pour les équiper)

- Mettre en place un nettoyage des surfaces touchées par les associations (poignées, interrupteurs, bancs, tapis, tables, chaises...)
- Pas de rassemblement de + de 10 personnes dans les lieux de type : halls, couloirs...privilégier l'extérieur
- Conserver les portes ouvertes pour éviter la manipulation des poignées et faciliter l'aération
- Aérer régulièrement les salles
- Retirer tout affichage superflu et ne pas laisser à disposition des magazines ou documentations

## Consignes sanitaires pour l'utilisation du centre culturel

---

### *Pour la salle de spectacle*

- Gel hydro alcoolique à mettre, disponible à l'entrée
- Faire rentrer les personnes par groupe : en couple, en famille, entre amis, ou individuellement en fonction des réservations qui ont été faites, avec le port du masque obligatoire
- Les spectateurs ne doivent pas rester dans le hall de la salle de spectacle, ils rejoignent directement leur place dans la salle et conservent leur masque pendant toutes les circulations
- Utiliser si possible avant le spectacle les sanitaires et non pendant. Une seule personne à la fois dans chaque sanitaire. Le reste du groupe doit attendre à l'extérieur
- Pour le placement libre, des placeurs doivent se tenir dans chacune des deux rangées pour vérifier qu'il y a un siège d'écart entre chaque groupe de spectateurs
- **Le masque doit être conservé pendant l'ensemble de la représentation**
- Des marquages au sol à mi-hauteur de la salle indiquent le sens de sortie en fonction du placement. Le public est réparti entre les 4 issues de la salle (au lieu de 2 habituellement) de façon à limiter l'encombrement des circulations
- Les portes du hall et de la salle de spectacle en haut des escaliers doivent être maintenues ouvertes avant l'arrivée des spectateurs afin qu'ils n'aient pas à les toucher. Les placeurs refermeront les portes
- Buvette et collations, après le spectacle, sont autorisées si les boissons et la nourriture sont emballées individuellement
- Prévoir une aération du lieu

### *Pour les salles d'exposition et Nord-Sud*

- Nombre de personnes maximum autorisées dans la salle Nord-Sud : **34** (si on compte 4m<sup>2</sup> par personne)
- Nombre de personnes maximum autorisées dans la salle d'exposition : **41** (si on compte 4m<sup>2</sup> par personne)
- Port du masque obligatoire
- Gel hydro alcoolique à mettre, disponible à l'entrée
- Fermeture de la cuisine/pas d'accès pour les associations
- Les collations ou repas sont autorisés sous réserve du respect de la distanciation sociale avec une préconisation sur l'utilisation de denrées emballées individuellement
- Désinfection les tables, chaises et poignées de porte après utilisation

### ***Pour la Salle de danse***

- Nombre de personnes maximum autorisées : **44** (si on compte 4m2 par personne)
- Port du masque obligatoire lorsque l'on circule dans les établissements (Halls, couloirs, vestiaires, sanitaires...) ou lors d'activités non sportives. Il est interdit et dangereux pour la santé d'en porter lors d'une activité sportive !
- Gel hydro alcoolique à mettre, disponible à l'entrée
- Eviter l'utilisation de matériel en commun, préconiser son propre matériel (Ex : utiliser son propre tapis)
- Encourager l'utilisation des bloque-porte pendant les entrées et sorties pour éviter de toucher les poignées, et rappeler la nécessité de tout de même bien refermer ces portes pour la sécurité incendie

### ***Pour les autres salles communales***

Se référer au premier paragraphe relatant les consignes sanitaires générales à respecter par les associations et leurs adhérents.

### **La Mairie s'engage à :**

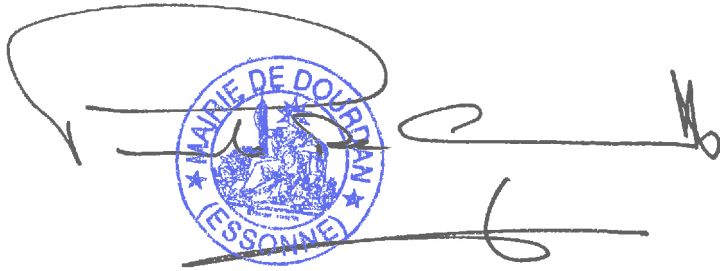
- Fournir un kit de désinfection à chaque association pour la reprise de leurs activités
- A rester à disposition des associations pour toute question éventuelle afin de répondre et s'adapter le mieux possible à leurs problématiques
- A afficher dans chaque infrastructure les consignes sanitaires
- Mettre une borne de gel hydro alcoolique à l'entrée de chaque infrastructure
- A veiller à mettre à disposition et à renouveler le savon liquide, les essuie-mains et le papier toilette dans chaque infrastructure

### **Les Présidents d'association s'engagent à :**

- Communiquer, sensibiliser, appliquer et faire appliquer à ses encadrants et ses adhérents les consignes sanitaires citées ci-dessus
- Demander à chaque adhérent ou responsable légal de prévenir son entraîneur ou le président s'il présente les signes décrits par le ministère ([www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale))
- Prévenir les collectivités si un cas a été diagnostiqué, uniquement après la confirmation du corps médical
- Transmettre au service associatif municipal toutes informations relatives aux nouvelles directives de leur fédération

**Signatures :**

**Le Maire de Dourdan**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DOURDAN" at the top and "ESSONNE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends to the right and then loops back down.

**Le, La Président(e) d'association**

**Nom de l'association :**